

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 25 MARS 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 18 heures 30 minutes le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Sylviane CORREC, Secrétaire de séance, en présence de 16 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024

1. Compte Financier Unique 2023 budget principal
2. Compte Financier Unique 2023 budget lotissement Liorzh An Ti
3. Affectation du résultat budget principal
4. Vote des taux des contributions directes
5. Budget primitif 2024 budget principal
6. Budget primitif 2024 budget lotissement Liorzh An Ti
7. Fongibilité des crédits budgétaires 2024
8. Rythmes scolaires : demande de dérogation
9. Enedis : installation de postes de transformation de courant électrique : autorisation de signature des conventions de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune
10. Eclairage du terrain de football : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur
11. Projet de réaménagement de la traversée d'agglomération RD 32 : demande de subvention au titre du contrat de territoire
12. Maison de santé pluridisciplinaire : revalorisation des tarifs des loyers
13. Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subventions.
14. Motion de soutien contre les suppressions de classes

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 est adopté.

Madame Florence LE SAINT, propose avant de débiter l'ordre du jour , l'annulation du point n°10, le sujet ne nécessite plus de délibération.

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'annulation du point N°10.

1/ Compte financier unique 2023 budget principal

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le budget 2023 était ambitieux mais que les résultats sont très bons. Concernant le budget de fonctionnement, elle revient sur les repas préparés à l'EHPAD et servis au restaurant municipal le midi , la mise en place du service des titres sécurisés, l'étude de la CCI concernant un bilan d'attractivité et la dynamisation de la centralité de Pommerit Le Vicomte. Au regard de l'inflation, les risques pris sur ce budget ont été bien maîtrisés et permettent de rendre service à la population. En investissement, l'achat de 2 véhicules, la réfection de la toiture de l'église par exemple ont été financés. Certains travaux en programmation 2023 se termineront en 2024 puisque les Restes à réaliser se chiffrent à 230 000 €.

Elle passe ensuite la parole à Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, qui rappelle qu'en septembre 2022, la commune de POMMERIT LE VICOMTE s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document. Le CFU est présenté pour le budget principal et le sera ensuite pour les budgets annexes.

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, qui présente aux élus, pour approbation, les résultats de la gestion communale 2023 de la Maire pour le budget principal de la commune.

Il rappelle en préambule que les résultats qu'il va présenter sont issus du CFU.

SECTION	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 350 660.76	1 959 163.90	642.81	609 145.95
Investissement	780 652.95	866 484.97	1 351 968.78	1 437 800.80
Total	2 131 313.71	2 825 648.87	1 352 611.59	2 046 946.75

Mr BARS, 1^{ère} Adjoint, propose alors au conseil municipal le vote du compte financier unique 2023 de la Maire, pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, *(la Maire s'est retirée de la salle)* le conseil municipal :

→ **Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal**

2/Compte financier unique 2023 budget lotissement Liorzh An Ti

Mme Florence LE SAINT, Maire, passe la parole à Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, qui présente aux élus, pour approbation, les résultats de la gestion communale 2023 de la Maire pour le budget annexe du lotissement Liorzh An Ti.

Il rappelle en préambule que les résultats qu'il va présenter sont issus du CFU, comme rappelé précédemment.

SECTION	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	232 193.97	242 329.94	0.00	10 135.97
Investissement	144 109.06	127 157.79	-127 157.79	- 144 109.06
Total	376 303.03	369 487.73	- 127 157.79	- 133 973.09

Mr BARS, 1^{ère} Adjoint, propose alors au conseil municipal le vote du compte financier unique 2023 de la Maire pour le budget annexe Liorzh An Ti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, *(la Maire s'est retirée de la salle)* le conseil municipal :

→ **Approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe Liorzh An Ti.**

3/Affectation du résultat budget principal

Mme LE SAINT Florence, Maire, annonce que le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement du budget principal est de + 609 145.95 € et peut donc être affecté à la section d'investissement du budget primitif 2024.

Mme Florence LE SAINT, Maire, propose le vote, en affectation, du résultat de clôture 2023, pour 609 000 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'affectation de 609 000 €** du résultat de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement du BP 2024.
- **Et la reprise en excédent reporté du solde, pour 145.95 €**

4/Vote des taux des contributions directes

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et depuis 2021, la commune ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire. La commune continue à percevoir les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un taux figé jusqu'alors. Depuis 2023, il appartient à la commune de refixer un taux. Il présente les bases notifiées 2024 ainsi que les produits attendus correspondants et rajoute qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux communaux « de base » qui sont inchangés depuis 1987. Les taxes augmentent au fil des années car les bases augmentent, les taux eux, ne changent pas.

INTITULE DE LA TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2024	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 303 000	45,12	587 914
Taxe foncière (non bâti)	171 500	74,58	127 905
Taxe d'habitation	274 300	16,53	45 342
Total du produit fiscal 2024			761 161

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les taux comme présentés ci-dessus.**

5/Budget primitif 2024 budget principal

La Maire rappelle que les élus ont participé à des commissions de finances au cours desquelles ont été débattues les orientations qui ont prévalu pour l'élaboration des programmes d'investissement et soumet au vote du conseil municipal les propositions budgétaires suivantes (*qui ont été préalablement développées*) :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à : **1 848 845.95 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à : **3 019 146.75 €**

Elle précise quelques postes de dépenses, en fonctionnement la masse salariale avec la titularisation de certains agents, La tempête, la formation des agents et des élus, le financement des écoles extérieures ou privées, ou encore les travaux de rénovation sur le patrimoine.

En investissement 2024 sera marqué par le lancement de la seconde tranche du lotissement Liorzh An Ti, les travaux de réseaux et de réaménagement de la RD 32, le remplacement du système de sécurité incendie à la salle socioculturelle, le lancement d'un projet de maison d'assistantes maternelles, le lancement des travaux pour la fibre avec plus de 900 foyers à raccorder, la réhabilitation d'un logement communal ou la reprise de concessions au cimetière..

Il s'agit à nouveau d'un budget conséquent et ambitieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

→ **Approuve les propositions budgétaires 2024 précitées.**

6/Budget primitif 2024 budget lotissement Liorzh An Ti

Madame Florence LE SAINT, Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions budgétaires suivantes (qui ont été préalablement développées) :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à : **370 974.58 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à : **465 942.67 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **approuve les propositions budgétaires 2024 précitées.**

7/Fongibilité des crédits budgétaires 2024

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, passage à la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **Autorise** Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et ce, pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe « Liorzh An Ti ».

8/Rythmes scolaires : demande de dérogation

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires avaient été mis en place sur la commune à la rentrée 2014 suite au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle rappelle ensuite qu'un nouveau décret avait permis certaines dérogations et un retour possible à la semaine des 4 jours.

Pour rappel, cette dérogation avait été demandée en 2017 suite à un sondage lancé auprès des parents pour connaître leur avis et 83 % des familles interrogées étaient favorable à un retour à la semaine des 4 jours.

Les enseignants avaient également émis un avis favorable à l'unanimité au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

La commune avait reçu un avis favorable et depuis la rentrée de septembre 2017, les journées d'école se déroulent sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour la rentrée de septembre 2024, les communes ayant obtenu une dérogation en 2017, puis en 2021, doivent renouveler leur demande et constituer un nouveau dossier.

Le conseil d'école du 19 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour une continuité de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable pour une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique de Pommerit Le Vicomte,
- Sollicite l'inspection académique pour la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique,
- Demande la continuité de la semaine des 4 jours pour la rentrée de septembre 2024 suivant l'organisation ci-dessous en accord avec le conseil d'école et les parents d'élèves :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - Une pause méridienne de 12h00 à 13h30

9/Enedis : installation de postes de transformation de courant électrique : autorisation de signature des conventions de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique qu'une étude a été sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place de deux installations électriques sur une parcelle appartenant à la commune de Pommerit Le Vicomte , cadastrée section YB numéro 22, dans le cadre d'un projet de panneaux photovoltaïques sur une exploitation agricole.

Il convient d'établir un acte authentique au frais exclusifs d'ENEDIS, et pour cela , il y a lieu de l'autoriser à signer les conventions afférentes à cette affaire.

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition et une convention de servitude pour l'implantation de postes dans le secteur du Folgoat, sur la parcelle cadastrée YB 22.

Ces travaux concernant la parcelle YB 22 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, qui établira les actes notariés portant sur les installations électriques sur la parcelle appartenant à la commune de Pommerit Le Vicomte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- AUTORISE La Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude,
- Autorise la Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'installation de postes de transformation de courant électrique sur la parcelle YB22,
- Donne tous pouvoirs à la Maire pour la mise en œuvre de cette décision

10/Eclairage du terrain de football : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur

Ce point à l'ordre du jour est annulé, une réponse du district de football est intervenue, le dossier ne nécessite plus de délibération.

11/ Projet de réaménagement de la traversée d'agglomération RD 32 : demande de subvention au titre du contrat de territoire

Madame Florence LE SAINT, maire rappelle la mise en place par le département des « contrats départementaux de territoire » (cdt) pour la période 2022-2027 et de l'enveloppe de 238 885 € HT allouée pour la commune de Pommerit

Le Vicomte. Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le département.

Le département peut intervenir a un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, la maire propose l'affectation de l'enveloppe « cdt 2022-2027 », sur son projet de réaménagement de l'entrée d'agglomération avec la réfection du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement des rues sur la RD 32.

Ce projet répond à différents axes et thématiques soutenus par le département, a savoir :

- Assainissement, eaux pluviales, eau potable
- transition écologique et aménagement du territoire
- accès aux services et aux soins

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- date de lancement des études et/ou de la maîtrise d'œuvre : mai 2023
- date envisagée du commencement d'exécution : juin 2024
- date prévisionnelle de démarrage des travaux : juillet 2024
- date prévisionnelle de fin des travaux : fin 2025

Madame La Maire ajoute qu'il sera également possible de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police.

Elle présente ensuite le plan prévisionnel du projet :

<u>Travaux de réseau eaux pluviales et réaménagement de la traversée d'agglomération RD32</u>				
Plan de financement				
Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
<u>Travaux éligibles CDT 2022-2027</u>		<u>Financeurs</u>		
Réseau eaux pluviales	215 806.00	Etat : DETR	260 758.75	17.64
Aménagement paysager	144 100.00	Etat : Fonds Vert	28 820.00	1.95
		Département : amendes de police	30 000.00	2.03
		Département : contrat de territoire 2022-2027	238 885.00	16.16
Total HT (1)	359 906.00	Total HT (1)	558 463.75	37.77
<u>Travaux non éligibles CDT 2022-2027</u>		<u>Autofinancement</u>	919 937.25	62.23
Réseau eaux pluviales	34 445.00			
Aménagement voirie et paysager	1 084 050.00			
TOTAL HT (2)	1 118 495.00	TOTAL HT (2)	919 937.25	62.23
TOTAL 1+2	1 478 401.00	TOTAL HT 1+2	1 478 401.00	100.00

Considérant l'ensemble de ces éléments,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération autorisant Madame la Maire a signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet selon les éléments précités,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise Madame La Maire a solliciter une subvention aupres du departement, autitre du « contrat departemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 238 885.00 €, et au titre des amendes de police pour un montant de 30 000 €
- autorise Madame La Maire à modifier le plan de financement et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

12/Maison de santé pluridisciplinaire : revalorisation des tarifs des loyers

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le Conseil Municipal de POMMERIT LE VICOMTE en date du 2 novembre 2020 avait fixé les loyers applicables aux professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'occupation des locaux par ces derniers est régie, selon les cas, soit par un bail professionnel, soit par une convention d'occupation de locaux meublés partagés, soit par un bail commercial.

Concernant l'occupation des locaux partagés, le montant du « loyer » est fixé à la signature de la convention et demeure inchangé jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Concernant les locations régies par un bail professionnel, le loyer fait l'objet d'une revalorisation annuelle (au 1^{er} novembre de chaque année) relative à l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires » (2^{ème} trimestre), comme indiqué dans les baux en cours. Cette évolution est aussi valable pour les locaux non loués à ce jour. Un nouveau locataire se verra appliquer le tarif en vigueur à la signature du bail, puis se verra appliquer la revalorisation annuelle au 1^{er} novembre de chaque année.

Concernant les locations régies par un bail commercial, le loyer fait l'objet d'une revalorisation triennale du loyer fixé à la signature du bail. Cette revalorisation sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires ».

Pour rappel et base, ci-après les tarifs pratiqués au 1^{er} novembre 2023 :

LOYERS APPLICABLES AUX PRATICIENS au 1er novembre 2023					
Location	Surface en m2	Tarif au m2 location	Total location	Provision sur charges	total location mensuelle + charges
Pôle médecine générale					
❖ Cabinet 1, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	11.43	497.43 €	246.74 €	744.17 €
❖ Cabinet 2, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	11.43	497.43 €	246.74 €	744.17 €
❖ Cabinet 3, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	11.43	497.43 €	246.74 €	744.17 €
Pôle Infirmier					
❖ Cabinet, salle d'attente et bureau	24.67	11.43	281.86 €	139.58 €	421.44 €
Pôle Kinés					
❖ Salle de soin 1, salle d'attente salle d'exercice	33.65	11.43	384.47 €	185.07 €	569.54 €
❖ Salle de soin 2, salle d'attente salle d'exercice	33.65	11.43	384.47 €	185.07 €	569.54 €
❖ Salle de soin 1, salle d'attente	21.75	11.43	248.49 €	124.57 €	373.06 €
Bureaux polyvalents					
❖ Bureau 1, salle d'attente	18.82	11.43	215.01 €	106.63 €	321.64 €
❖ Bureau 2, salle d'attente	18.82	11.43	215.01 €	106.63 €	321.64 €
❖ Bureau 3, salle d'attente	30.37	11.43	346.99 €	169.54 €	516.53 €
❖ Stérilisation, atelier	8.00	11.43	91.41 €	42.55 €	133.96 €
❖ Bureau 4	14.90	11.43	170.26 €	84.12 €	254.38 €

TARIF VACATION		
	La journée	La 1/2 journée
Bureau polyvalent 1 et 2	20.00 €	15.00 €
Bureau polyvalent 3	30.00 €	20.00 €
Bureau "médecin"	50.00 €	30.00 €
Studio "stagiaire"	Gratuit	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire comme énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **RAPPELLE** les règles de revalorisation de ses tarifs.

13/Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subventions

Madame Florence LE SAINT, Maire, propose au Conseil Municipal pour faire suite aux votes des budgets (commune et Lotissement LIORZH AN TI), et pour permettre l'avancement des projets de la commune pour l'année 2024 :

- de l'autoriser à lancer les marchés et les travaux ainsi que les demandes de subventions afférentes aux différents projets,
- de l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser La Maire à lancer les marchés et les travaux ainsi que les demandes de subventions afférentes aux différents projets,
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

14/Motion de soutien contre les suppressions de classes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) décide :

DE CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

D'APPORTER son soutien au collectif 45 classes,

DE DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,

DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

15/Affaires diverses

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise que les travaux en cours sur la RD65 (sécurisation de l'entrée de bourg ainsi que traçage de chacidous) se terminent.

Elle explique ensuite que le bureau d'études NORDSUD qui travaille sur le réaménagement de la RD32 travaille sur les plans et que l'avant-projet définitif sera présenté au prochain conseil municipal.

Elle rappelle ensuite que les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2023, demandent aux élus de noter cette date pour être présents dans les bureaux de vote, un tableau pour les permanences sera bientôt envoyé à tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

BARS Gilles	BEUCAMP Martine (procuration à LE SAINT Florence)	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril (procuration à BELLEGOU Anne)	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	CORREC Sylviane Secrétaire de séance	EVEN Olivier
JACQ Claudie	JANNIN Éric	LE QUERRIOU David
LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane	PARANT Katell
POIGNANT Julien	RAISON Muriel	ROPERS Valérie